

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1379

17 juillet 2009

SOMMAIRE

ABC Marche S.à r.l.	66192	Julius Baer Multipartner	66155
Acergy S.A.	66158	Julius Baer Multiselect I	66156
Allianz European Pension Investments ...	66171	Julius Baer Multistock	66156
Allianz Global Investors Fund	66183	Julius Baer Sicav II	66157
Aratec S.à r.l.	66192	Julius Baer Special Funds	66157
Atrix Luxembourg S.à r.l.	66171	Jumi S.A.	66149
Audiotechno S.A.	66146	Karavel S.à r.l.	66160
Carp's little Corner S.à r.l.	66161	Lovex International S.A.	66154
Carrifin S.A.	66146	Mathur	66187
Comgest Panda	66150	MBB Holding S.A.	66169
Creola S.A.	66150	Medistar s.à r.l.	66160
Dafofin Five S.A.	66191	Merrill Lynch Investment Solutions	66151
Degroof Global	66157	Mit Holding S.A.	66147
Doks S.A.	66150	Omas International S.A.	66192
Dreadnought International Limited S.à r.l.	66183	Pacato S.A.	66146
DUCAT HOLDING Société Anonyme ...	66147	Paninvest S.A.	66147
E.C.I. Consulting S.A.	66169	PIAA Finance S.A.	66170
Elite World	66158	Red Circle Hotel Invest S.A.	66192
Elite World	66148	RMB MultiManager Sicav-SIF	66164
Ennen Global S.A., SPF	66148	RMB MultiManager Sicav-SIF	66174
F.C. Invest S.A.	66191	Société Européenne d'Isolation	66160
Financière Tiara	66149	Studiofund S.A.	66164
Frederico S.à r.l.	66187	Tectum Global Hedge	66160
Galim Holding S.A.	66148	Threadneedle International Property Fund	66166
Ikano Fund Management S.A.	66168	Threadneedle International Property Fund	66171
J.C. Investment S.A.	66149	Treningen Participations S.A.	66153
Julius Baer Multibond	66152	Ultimo Holding	66183
Julius Baer Multicash	66152	Ultimo Luxembourg S.à r.l.	66183
Julius Baer Multicooperation	66153	VG Sicav II	66153
Julius Baer Multiflex	66154		
Julius Baer Multiinvest	66155		

Carrifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 75.699.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 7 août 2009 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009085578/755/18.

Pacato S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 23.604.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 29 juillet 2009 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009080302/755/18.

Audiot techno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 26.703.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 août 2009 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2009.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009085565/1023/17.

Paninvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 128.482.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 août 2009 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2009.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009085572/1023/17.

DUCAT HOLDING Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 51.175.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 août 2009 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2008.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009085573/15.

Mit Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 113.998.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 7 août 2009 à 12.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Démission de Messieurs Joseph WINANDY, Koen LOZIE et de la société COSAFIN S.A., Administrateurs,
2. Quitus à leur donner pour la période du 01.01.2009 au 07.08.2009,
3. Nomination de Monsieur Riccardo MORALDI, Monsieur Andrea DE MARIA et Madame Annalisa CIAMPOLI en tant que nouveaux Administrateurs,
4. Démission de la société V.O. Consulting Lux S.A., Commissaire aux Comptes,
5. Quitus à lui donner pour la période du 01.01.2009 au 07.08.2009,
6. Nomination de Ser.Com Sàrl, en tant que nouveau Commissaire aux Comptes,
7. Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009085564/755/21.

Ennen Global S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 141.277.

La première Assemblée Générale Statutaire convoquée pour le 13 juillet 2009 à 16.30 heures n'ayant pu délibérer valablement sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *14 août 2009* à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009085584/755/17.

Galim Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 113.182.

La première Assemblée Générale Statutaire convoquée pour le 14 juillet 2009 à 14.00 heures n'ayant pu délibérer valablement sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *14 août 2009* à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009085585/755/17.

Elite World, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 73.844.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

to be held on *July 27, 2009* at 12.00 p.m. in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2008.
3. Appropriation of results.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandate during the related fiscal year.
5. Resignation of Mr Bertrand HENNET as director and discharge.
6. Sundry.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009080964/29/19.

Jumi S.A., Société Anonyme Soparfi.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 11.774.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 août 2009 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mai 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mai 2009.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009085570/1023/16.

Financière Tiara, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 35.205.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 27 juillet 2009 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2008.
3. Affectation des résultats au 30 septembre 2008.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décharge à l'administrateur de catégorie B démissionnaire, M. Michel JENTGES, pour l'exercice de son mandat.
6. Ratification de la cooptation de Mme Mounira MEZIADI comme administrateur de la catégorie B décidée par le conseil d'administration en date du 24 juin 2009 et nomination de Mme Mounira MEZIADI comme administrateur de la catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009080308/29/19.

J.C. Investment S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 74.183.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au siège social de la société en date du 27 juillet 2009 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009080954/802/18.

Creola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 65.349.

La première Assemblée Générale Statutaire convoquée pour le 30 mars 2009 à 10.00 heures n'ayant pu délibérer valablement sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 3 août 2009 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009077558/755/17.

Doks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 114.293.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 7 août 2009 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Démission de Messieurs Jean QUINTUS, Joseph WINANDY et de la société COSAFIN S.A., Administrateurs,
2. Quitus à leur donner pour la période du 01.01.2009 au 07.08.2009,
3. Nomination de Monsieur Riccardo MORALDI, Monsieur Andrea DE MARIA et Madame Annalisa CIAMPOLI en tant que nouveaux Administrateurs,
4. Démission de la société V.O. Consulting Lux S.A. Commissaire aux Comptes,
5. Quitus à lui donner pour la période du 01.01.2009 au 07.08.2009,
6. Nomination de Ser.Com Sàrl, en tant que nouveau Commissaire aux Comptes,
7. Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009085582/755/21.

Comgest Panda, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 58.116.

The Board of Directors of COMGEST PANDA is hereby pleased to invite you to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

that will be held on August 18, 2009 at 2.00 p.m. at the Registered Office of the Company for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- I. Amendment of the Article 14 (f) of the articles of association of the Company by inserting as last paragraph: "The Company may not invest more than 10%, in aggregate, of its net assets in shares or units of other UCITS or other UCIs."

Miscellaneous

The draft revised Articles are available for inspection at the registered office of the Corporation.

A first Extraordinary Meeting with the same Agenda as the present Meeting was held on June 29th, 2009. However that meeting was not able to deliberate validly on the items on the Agenda as there was not a quorum of at least 50% of the shares issued by the Company. This second Meeting may deliberate without a quorum on all the items on the Agenda.

In order to be valid, resolutions should be passed by at least two thirds of the votes cast. Votes cast shall not include those attached to shares for which the shareholder has not taken part in the vote, has abstained or has cast a blank or void vote.

Registered Shareholders have to inform the Board of Directors of the Company by mail of their intention to attend the Meeting at least five business days prior to the date of the Meeting.

Registered Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed, dated and signed proxy form no later than five business days prior to the date of the Meeting to Ms. Katja Kieffer, CACEIS Bank Luxembourg, at 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (fax: 00352.47.67.45.44).

In order to allow CACEIS Bank Luxembourg (CACEIS BL), in its capacity as registrar and transfer agent and domiciliary agent of the Company, to ensure correlation between the proxies received and the Company's register of shareholders, shareholders taking part in the Meeting represented by proxy are requested to return the latter with a copy of their ID Card / passeport in force or an updated list of the authorised signatures, in the case shareholder(s) act on behalf of a corporation. Lack of compliance with this requirement will render impossible the shareholder(s)'s identification, CACEIS BL being thus instructed by the Board of Directors of the Company to not take into consideration the relevant proxy for the purpose of the Meeting.

Proxy forms can be obtained from the Registered Office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009085580/755/36.

Merrill Lynch Investment Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.445.

Le Conseil d'Administration convoque les Actionnaires à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires qui se tiendra le 27 juillet 2009 à 12.00 heures (midi), au siège social de la Société, 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Entendre les rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises pour la période du 5 novembre 2007 (date de constitution) au 31 mars 2009.
2. Approuver les comptes annuels pour la période du 5 novembre 2007 (date de constitution) au 31 mars 2009.
3. Décider de l'affectation des résultats pour la période du 5 novembre 2007 (date de constitution) au 31 mars 2009 et ratifier le paiement des dividendes intérimaires pour les classes d'actions GBP A Income et GBP B Income, décidé par le Conseil d'Administration le 17 septembre 2008.
4. Donner quitus aux Administrateurs pour la période du 5 novembre 2007 (date de constitution) au 31 mars 2009.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Selon l'article 12 des statuts coordonnés datés du 22 novembre 2007 et conformément à la Loi du 10 août 1915, les décisions de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque action entière donne droit à une voix. Les procurations laissées en blanc ou nulles ne seront pas prises en compte pour le calcul des voix exprimées.

CONDITIONS A REMPLIR POUR ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires seront autorisés à assister à l'assemblée sur présentation d'une preuve de leur identité, à condition qu'ils aient informé la Société, à son siège social (16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Administration "Merrill Lynch Investment Solutions" - SGSS/FAS/LUX/OPE/JUR) d'ici le 20 juillet 2009 au plus tard, de leur intention d'assister personnellement à l'assemblée; les actionnaires qui ne pourraient pas assister personnellement à l'assemblée peuvent se faire représenter par toute personne de leur choix ou par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles au siège de la Société. Pour être prises en considération, les procurations, dûment complétées et signées, devront être parvenues au siège de la Société au plus tard le 20 juillet 2009.

Les personnes qui assisteront à l'assemblée en qualité d'actionnaire, seront priées de produire au Bureau de l'Assemblée un certificat de blocage des actions (qu'elles possèdent directement) dans les livres d'un agent autorisé ou dans les livres d'European Fund Services S.A. (18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ou BP 891, L-2018 Luxembourg).

Conseil d'administration
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009077888/38.

Julius Baer Multibond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.187.

—
Die ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multibond wird am Gesellschaftssitz am 21. August 2009 , um 10.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. das Datum der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Dienstag des Monats November um 10.00 Uhr auf den 20. Oktober eines jeden Jahres um 10.00 Uhr zu verlegen.
2. das Datum des Inkrafttretens der o.g. Änderung der Satzung auf den 31. August 2009 festzulegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Juli 2009 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschliessen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. August 2009 bei Julius Baer Multibond, zu Händen von Herrn Christian Konietzko oder Christoph Schaefers, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Fax Nr. +352/2460-3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009085586/755/25.

Julius Baer Multicash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 36.405.

—
Eine ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multicash wird am Gesellschaftssitz am 21. August 2009 um 14.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. das Datum der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Dienstag des Monats November um 14.00 Uhr auf den 20. Oktober eines jeden Jahres um 14.00 Uhr zu verlegen.
2. das Datum des Inkrafttretens der o.g. Änderung der Satzung auf den 31. August 2009 festzulegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Juli 2009 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. August 2009 bei Julius Baer Multicash, zu Händen von Herrn Christian Konietzko oder Christoph Schaefers, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Fax Nr. +352/2460-3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009085587/755/25.

Julius Baer Multicooperation, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 44.963.

Eine ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multicooperation wird am Gesellschaftssitz am 21. August 2009 um 15.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. das Datum der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Dienstag des Monats November um 15.00 Uhr auf den 20. Oktober eines jeden Jahres um 15.00 Uhr zu verlegen.
2. das Datum des Inkrafttretens der o.g. Änderung der Satzung auf den 31. August 2009 festzulegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Juli 2009 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. August 2009 bei Julius Baer Multicooperation, zu Händen von Herrn Christian Konietzko oder Christoph Schaefers, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Fax Nr. +352/2460-3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009085588/755/25.

Treningen Participations S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 86.028.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 5 mars 2009, sur requête de Monsieur le Procureur d'Etat, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, 6^{ème} chambre, a déclaré dissoutes et ordonné la liquidation, pour contravention aux dispositions de la loi du 10 août 1915,

- la société anonyme TRENINGEN PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, dénoncé en date du 15.11.2005, RCS Luxembourg n° B 86 028,

Le même jugement ont nommé juge-commissaire M. Gilles MATHAY, et désigné liquidateur Me Bénédicte DAOÛT-FEUERBACH, avocat à la Cour, demeurant à L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare.

Les déclarations de créance sont à déposer au greffe du tribunal de commerce de Luxembourg avant le 26 mars 2009.

Pour extrait conforme

Me Bénédicte DAOÛT-FEUERBACH

Le liquidateur

Référence de publication: 2009078633/18.

(090093849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

VG Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.064.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Fund, to be held on 28 July 2009 at 2.00 p.m. at the Fund's registered office located 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following Agenda:

Agenda:

1. Acquaintance with the Board of Director's report and the Independent Auditor's report
2. Approval of the annual report, i.e. balance sheet and profit and loss account, as at 31st March 2009

3. Allocation of results, as proposed by the Board i.e. carrying forward of the results
4. Discharge of the Directors for the performance of their duties during the financial year ending on 31st March 2009
5. Statutory nominations i.e.:
 - Resignation of Carlo Camperio Ciani on 25 November 2008
 - Cooptation of Sylvain Feraud on 26 November 2008
 - Appointment of Sylvain Feraud as Director
 - Renewal of mandate of Vittorio Ghidella and Miriam Sironi as Directors
6. Renewal of the Independent Auditor's mandate
7. Miscellaneous

The annual report of the Fund as at 31st March 2009 is available at the Fund's registered office.

Shareholders are advised that the meeting does not have to be quorate in order to pass valid resolutions. To be accepted, valid resolutions only require a majority of shareholders actively present or represented.

Shareholders or their proxies wishing to take part in the Meeting are kindly requested to inform the Fund at least three clear days prior to the holding of the Meeting of their intention to attend. They shall be admitted subject to verification of their identity and evidence of their shareholding.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the head office or one of the branches of Banque de Luxembourg, whose main registered office is located at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Proxy forms are available at Banque de Luxembourg or at the Fund's registered office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009080969/755/33.

Lovex International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 22.744.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, 27 juillet 2009 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2008.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de M. Pietro LONGO de ses mandats d'administrateur de la catégorie B et de président du conseil d'administration et décharge.
7. Nomination de Mme Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de la catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009080310/29/22.

Julius Baer Multiflex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.982.

Eine ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") der Julius Baer Multiflex wird in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg am 21. August 2009 um 12.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. das Datum der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Dienstag des Monats November um 12.00 Uhr auf den 20. Oktober eines jeden Jahres um 12.00 Uhr zu verlegen.
2. das Datum des Inkrafttretens der o.g. Änderung der Satzung auf den 31. August 2009 festzulegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Juli 2009 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. August 2009 bei Julius Baer Multiflex, 25, Grand-Rue, L-1661 Luxemburg, c/o 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg, zu Händen von Herrn Christian Konietzko oder Christoph Schaefers (Fax Nr. +352/2460 3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009085589/755/25.

Julius Baer Multiinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.225.

—
Eine ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multiinvest wird am Gesellschaftssitz am 21. August 2009 um 13.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. das Datum der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Dienstag des Monats November um 13.00 Uhr auf den 20. Oktober eines jeden Jahres um 13.00 Uhr zu verlegen.
2. das Datum des Inkrafttretens der o.g. Änderung der Satzung auf den 31. August 2009 festzulegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Juli 2009 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. August 2009 bei Julius Baer Multiinvest, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg zu Händen von Herrn Christian Konietzko oder Christoph Schaefers (Fax Nr. +352/2460 3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009085590/755/25.

Julius Baer Multipartner, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 75.532.

—
Eine ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multipartner wird am Gesellschaftssitz am 21. August 2009 um 16.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. das Datum der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Dienstag des Monats November um 16.00 Uhr auf den 20. Oktober eines jeden Jahres um 16.00 Uhr zu verlegen.
2. das Datum des Inkrafttretens der o.g. Änderung der Satzung auf den 31. August 2009 festzulegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Juli 2009 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. August 2009 bei Julius Baer Multipartner, zu Händen von Herrn Christian Konietzko oder Christoph Schaefers, 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg (Fax Nr. +352/2460-3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009085591/755/25.

Julius Baer Multiselect I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.408.

Eine ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multiselect I wird am Gesellschaftssitz am 21. August 2009 um 9.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. das Datum der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Dienstag des Monats November um 9.00 Uhr auf den 20. Oktober eines jeden Jahres um 9.00 Uhr zu verlegen.
2. das Datum des Inkrafttretens der o.g. Änderung der Satzung auf den 31. August 2009 festzulegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Juli 2009 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. August 2009 bei Julius Baer Multiselect I, zu Händen von Herrn Christian Konietzko oder Christoph Schaefers, 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg (Fax Nr. +352/2460-3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009085592/755/25.

Julius Baer Multistock, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.188.

Eine ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multistock wird am Gesellschaftssitz am 21. August 2009 um 11.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. das Datum der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Dienstag des Monats November um 11.00 Uhr auf den 20. Oktober eines jeden Jahres um 11.00 Uhr zu verlegen.
2. das Datum des Inkrafttretens der o.g. Änderung der Satzung auf den 31. August 2009 festzulegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Juli 2009 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. August 2009 bei Julius Baer Multistock, zu Händen von Herrn Christian Konietzko oder Christoph Schaefers, 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg (Fax Nr. +352/2460-3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009085593/755/25.

Julius Baer Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 121.992.

—
Eine ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") der Julius Baer SICAV II wird in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg am 21. August 2009 um 10.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. das Datum der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Dienstag des Monats November um 10.00 Uhr auf den 20. Oktober eines jeden Jahres um 10.30 Uhr zu verlegen.
2. das Datum des Inkrafttretens der o.g. Änderung der Satzung auf den 31. August 2009 festzulegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Juli 2009 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. August 2009 bei Julius Baer SICAV II, 25, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, c/o 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, zu Händen von Herrn Christian Konietzko oder Christoph Schaefers (Fax Nr. +352/2460 3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009085594/755/25.

Julius Baer Special Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 125.784.

—
Eine ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Special Funds wird in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg am 21. August 2009 um 17.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. das Datum der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Dienstag des Monats November um 17.00 Uhr auf den 20. Oktober eines jeden Jahres um 17.00 Uhr zu verlegen.
2. das Datum des Inkrafttretens der o.g. Änderung der Satzung auf den 31. August 2009 festzulegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Juli 2009 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 17. August 2009 bei Julius Baer Special Funds, 25, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, c/o 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg zu Händen von Herrn Christian Konietzko oder Christoph Schaefers (Fax Nr. +352/2460 3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009085595/755/25.

Degroof Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 24.822.

—
Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 28 juillet 2009 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.03.2009.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Affectation du résultat.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009080955/584/22.

Elite World, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 73.844.

The shareholders are convened hereby to attend the

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

to be held on *July 27, 2009* at 2.00 p.m. in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, with the following agenda:

Agenda:

1. Decrease of the capital to the extent of EUR 10,553,064.65 in order to reduce its present amount of EUR 24,851,250.- to EUR 14,298,185.35 without the cancellation of shares and by the cancellation of the net loss as of December 31, 2008 amounting to EUR 10,553,064.65.
2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the company's articles of association which will have henceforth the following wording:
 "The corporate capital is set at fourteen million two hundred ninety eight thousand one hundred and eighty five Euro and thirty five Cent (EUR 14,298,185.35) divided into nineteen million eight hundred and eighty one thousand (19,881,000) shares without a nominal value."
 "Le capital social est fixé à quatorze millions deux cent quatre-vingt dix-huit mille cent quatre-vingt cinq Euros et trente-cinq Cents (EUR 14.298.185,35) représenté par dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-un mille (19.881.000) actions sans désignation de valeur nominale".
3. Sundry.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009080963/29/24.

Acergy S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.172.

The

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of Acergy S.A. (the "Company"), a Société Anonyme Holding RCS Luxembourg B 43172 having its Registered Office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, will be held at the offices of SGG S.A., 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, on Tuesday *August 4, 2009* at 2 p.m. (local time).

The resolutions 9 and 10 for consideration at this Meeting were first to be considered at the Annual General Meeting on May 22, 2009. The required quorum of 50% of the outstanding shares for resolutions 9 and 10 was not present and the Annual General Meeting was therefore not able to consider these resolutions. The Board of Directors decided to call the Meeting to consider the resolutions 9 and 10. At this Meeting there is no requirement for quorum. However, to

approve the proposed resolutions a 2/3rd majority of the votes cast will be required. The Meeting will be held for the following purposes:

Agenda:

- (9) In conformity with the provisions of the Luxembourg Company Law and Article 5 of the Company's Articles of Incorporation, to:
- (i) extend the validity of the Company's authorised share capital of U.S. \$460,000,000 represented by 230,000,000 Common Shares par value U.S. \$2.00 per share of which 194,953,972 Common Shares par value U.S. \$2.00 per share have been issued, and
 - (ii) approve the Report of the Board of Directors of the Company recommending and authorising the Board to implement the suppression of Shareholders' pre-emptive rights in respect of the issuance of shares for cash with respect of all authorised but un-issued Common Shares, in particular:
 - to issue Common Shares for cash whether in a private transaction or in a public offering at such price as determined by the Board of Directors of the Company (including below market value if deemed by the Board of Directors to be in the best interest of the Company) in order to enlarge or diversify the shareholder base through the entry of new investors, and
 - to issue, or offer to issue, Common Shares in connection with participation, financing, joint venture or other strategic proposals, strategies or projects and/or to secure financing if the Board of Directors of the Company determines same to be in the best interest of the Company (including below market value if deemed by the Board of Directors to be in the best interest of the Company), provided that no Common Shares shall be so issued pursuant to subsections (a) or (b) hereof at a price of less than seventy-five percent (75%) of the market value determined by the average closing price for such Common Shares on the Oslo Stock Exchange (or the average closing price for American Depositary Shares (ADSs) on the Nasdaq Stock Market, Inc., if applicable)
- (a) for the ten most recent trading days prior to such transaction and further provided that Common Shares shall be issued otherwise on the terms and conditions set forth in such Report, including where the issue price is less than the "par value" of a Common Shares (U.S. \$2.00), the Board of Directors shall be authorised to proceed with any such transaction and to transfer from the "paid-in" surplus ("free reserves") account of the Company to the "par value" account of the Company any such deficiency between the par value and the issue price of any such shares.
- (b)

Each of the foregoing actions to be effective for a further five year period from the date of publication of the minutes of the Annual General Meeting in the Luxembourg Official Gazette and,

- (iii) make all consequential changes to the Articles of Incorporation.

- (10) To authorise the Board of Directors of the Company to cancel shares which have been bought back or which may be bought back from time to time by the Company or any indirect subsidiary thereof as the Board of Directors sees fit and to make all consequential changes to the Articles of Incorporation to reflect the cancellation in the number of issued Common Shares.

The Company's Board of Directors recommends that you vote in favour of the proposals to be considered at the Meeting.

The Meeting shall be conducted in conformity with the voting requirements of Luxembourg Company Law and the Company's Articles of Incorporation, no quorum applying at this convening second Extraordinary General Meeting.

The Board of Directors of the Company has determined that Shareholders of record at the close of business on March 31, 2009 will be entitled to vote at the aforesaid Meeting and any adjournments thereof.

Sir Peter Mason K.B.E.

Chairman

June 26, 2009

The following document may be inspected at the registered office of the Company and copies may be obtained for free thereat upon request:

the Proxy Card with the return envelope provided for such purpose so as to arrive at the registered office by 12:00 hours Central European Time on July 28, 2009. The giving of such Proxy will not affect shareholder's right to revoke such Proxy or vote in person should he/she later decides to attend the Meeting.

Référence de publication: 2009076335/795/67.

Société Européenne d'Isolation, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 88.681.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 5 mars 2009, sur requête de Monsieur le Procureur d'Etat, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, 6^{ème} chambre, a déclaré dissoutes et ordonné la liquidation, pour contravention aux dispositions de la loi du 10 août 1915,

- la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE D'ISOLATION S.A., avec siège social à L-2149 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, dénoncé en date du 15.07.2008, RCS Luxembourg n° B 88 681,

Le même jugement ont nommé juge-commissaire M. Gilles MATHAY, et désigné liquidateur Me Bénédicte DAOÛT-FEUERBACH, avocat à la Cour, demeurant à L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare.

Les déclarations de créance sont à déposer au greffe du tribunal de commerce de Luxembourg avant le 26 mars 2009.

Pour extrait conforme

Me Bénédicte DAOÛT-FEUERBACH

Le liquidateur

Référence de publication: 2009078635/18.

(090093845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Tectum Global Hedge, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné modifié au 27/04/2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Ce document remplace l'ancien document déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 07/05/2009 avec référence L090064841.05

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2009.

MultiConcept Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009079406/12.

(090095788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Medistar s.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. Karavel S.à r.l.).**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2A, rue Hannelanst.

R.C.S. Luxembourg B 132.981.

L'an deux mille-neuf, le vingt-neuf juin.

Par devant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

a comparu:

1. Monsieur Gustavo STRASSENER, capitaine d'Outre-mer, né à Buenos Aires, le 25 février 1958, demeurant à L-9738 Eselborn, 2, cité Schleed;

agissant en son nom et au nom de

2. Madame Graziella FERRERO, agent de transport maritime international, née à Costigliole d'Asti, le 18 novembre 1944, demeurant à Via Sacheri, 11/8. I-16100. Genua (Italie),

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 06 juin 2009.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit, seuls associés et gérants de la société à responsabilité limitée KARAVEL s.à.r.l. , avec siège social à L-9544 Wiltz, 2A, rue Hannelanst,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 octobre 2007, publié au Mémorial C en date du 26 novembre 2007, numéro 2718, page 130.448, RCS B 132981.

représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et Unique résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de changer la dénomination de la société en "MEDISTAR s.à r.l." et de donner la teneur suivante à l'article 3 des statuts:

" **Art. 3.** La société prend la dénomination de MEDISTAR s.à r.l."

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Strassener, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 30 juin 2009. Relation: CLE/2009/644. Reçu soixante-quinze euros (€75,00).

Le Releveur (signé): Rodenbour.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 1^{er} juillet 2009.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2009081091/238/38.

(090097123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Carp's little Corner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 146.993.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Sacha OLINGER, gérant de sociétés, né à Luxembourg le 08 Janvier 1980, demeurant professionnellement à L-8287, Kehlen, zone Industrielle.

2) Monsieur Paul MANES, employé, né à Luxembourg le 9 janvier 1983, demeurant à L-8383 Koerich, rue Principale 92.

Tous les deux sont ici représentés par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elle seront enregistrées.

Laquelle mandataire, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Carp's little Corner S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet le commerce d'articles de pêche, de vêtements et chaussures pour la pêche, d'articles d'aquariophilie, d'animaux vivants et fournitures pour animaux.

La société a pour objet l'acquisition, la vente et la représentation de produits finis.

Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Kehlen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,

- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Souscription et paiement

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales sont toutes souscrites de la façon suivante:

- Mr. Sacha OLINGER, préqualifié, trois cents parts sociales,	300
- Mr Paul MANES, préqualifié, deux cents parts sociales,	<u>200</u>
Total: cinq cent parts sociales	<u>500</u>

Les souscripteurs déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte, s'élève à environ neuf cents euros, l'apport en nature étant soumis au droit fixe par l'administration de l'enregistrement luxembourgeoise conformément à la directive européenne du 19 juillet 1969, modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985 (apport de plus de soixante-cinq pourcent des parts d'une société de l'Union Européenne à une autre société de l'Union Européenne - art 4-2 de la Loi du 29, décembre 1971).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Sacha OLINGER, gérant de sociétés, né à Luxembourg le 8 janvier 1980, demeurant professionnellement à L-8287, Kehlen, zone Industrielle, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à: L-8287 Kehlen, zone Industrielle.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire à signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: GOERES; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 2009. Relation GRE/2009/2422. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009084467/231/155.

(090104409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

RMB MultiManager Sicav-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 99.640.

STATUTS COORDONNES déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

POUR MENTION aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009084465/242/11.

(090105378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Studiofund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 131.057.

L'an deux mille neuf, le deux juillet.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

I.- Monsieur Eyal GRUMBERG, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme STUDIOFUND S.A., établie et ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131057,

en vertu d'un pouvoir conféré par le conseil d'administration en date du 30 juin 2009, une copie dudit pouvoir, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

II.- Monsieur Alexandre GRUMBERG, retraité, demeurant à L-8266 Mamer, 25, rue des Thermes Romains,

agissant en tant que mandataire des directeurs de la société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques RESERVOIR INVESTMENTS INC., établie et ayant son siège social Tortola, Road Town, PO Box 3152, c/o OVERSEAS MANAGEMENT COMPANY TRUST (B.V.I.) Ltd., inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques en tant que International Business Company sous le numéro 588711,

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter en la forme authentique le projet de fusion qui suit:

Données et objectifs de la fusion projetée

La société anonyme STUDIOFUND S.A. déclare détenir toutes les actions et autres titres susceptibles de conférer un droit de vote de la société RESERVOIR INVESTMENTS INC.

La raison de la fusion est la restructuration interne du groupe et dans ce contexte il est proposé de réaliser suivant la procédure dite simplifiée décrite à la section XIV sous-section III de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales la fusion-absorption de la société RESERVOIR INVESTMENTS INC. par la société anonyme STUDIOFUND

S.A. et les organes de gestion de chacune des sociétés qui fusionnent ont établi par écrit un projet de fusion qu'ils requièrent par les présentes le notaire soussigné d'acter comme suit:

PROJET DE FUSION

Description des sociétés à fusionner

1. Société absorbante. La société anonyme STUDIOFUND S.A., ci-après désignée la "Société Absorbante", a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2219 du 6 octobre 2007.

2. Société absorbée. La société anonyme RESERVOIR INVESTMENTS INC., ci-après désignée la "Société Absorbante", a été valablement constituée suivant acte sous seing privée conformément au "International Business Companies Act" sur le territoire des Iles Vierges Britanniques en date du 30 mars 2004.

Modalités de la fusion

La fusion sera réalisée par voie d'absorption de la société RESERVOIR INVESTMENTS INC. par son unique actionnaire, la société STUDIOFUND S.A.

La Société Absorbante étant titulaire de la totalité des actions conférant droit de vote de la Société Absorbée, l'opération est soumise aux dispositions de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 régissant les fusions simplifiées.

Actions nouvelles - Rapport d'échange

Etant donné que la Société Absorbante détient l'entière du capital et titres quelconques de la Société Absorbée, il ne sera pas émis de nouvelles actions par la Société Absorbante et aucun échange d'actions n'est à envisager. A défaut de rapport d'échange à calculer, compte tenu des dispositions de l'article 278 auquel il est fait référence ci-avant, il n'est pas nécessaire de faire établir de rapports d'experts ni que les conseils d'administration respectifs ne produisent de rapports aux actionnaires.

A défaut d'émission d'actions nouvelles, il n'y a pas lieu de fixer les modalités de leur remise ni d'indiquer la date à partir de laquelle elles donneraient le droit de participer aux bénéfices.

Dates de prise d'effet sur le plan comptable et juridique

Le projet de fusion est basé sur les bilans respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante établis à leur date de clôture, le 31 décembre 2008.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont conventionnellement considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2009, et tous bénéfices ou pertes réalisées par la Société Absorbée après cette date sont censés réalisés pour le compte de la Société Absorbante.

La fusion sera réalisée à la date où seront intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes approuvant le projet et la fusion et sera opposable aux tiers après la publication de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Respect des droits particuliers

Au moment de la fusion, la Société Absorbée ne comptera aucune action ayant des droits spéciaux, aucun emprunt obligataire, aucune part de fondateurs ou titres quelconques autres que des actions. Il n'y a dès lors pas à indiquer les mesures proposées à l'égard d'associés ayant des droits spéciaux ou de porteurs de titres pour assurer le respect de leurs droits.

Attribution d'avantages particuliers

Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni aux experts, ni aux commissaires, ni aux directeurs et secrétaires des deux sociétés qui fusionnent.

Conséquences de la fusion

La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute, toutes les actions représentant son capital social seront annulées et tous ses actifs et passifs seront universellement transmis de plein droit à la Société Absorbante.

Il est signalé que le patrimoine de la Société Absorbée comprend notamment un bien immeuble situés au Grand-Duché de Luxembourg.

Le transfert des droits réels n'étant opposable aux tiers que dans les conditions prévues par les lois spéciales qui régissent ces opérations, il y aura lieu d'accomplir les formalités requises auprès de Bureau de la Conservation des Hypothèques compétent dans les six mois à compter de la date à laquelle la fusion prend effet.

Les mandats des directeurs et secrétaires et autres agents de la Société Absorbée prennent fin à la date d'effet de la fusion. La décharge sera proposée à l'assemblée générale d'approbation de la fusion.

Information

Tous les actionnaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires du projet de fusion, des comptes annuels, y compris ceux au 31 décembre 2008 ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, tel que modifié.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: GRUMBERG - GRUMBERG - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 2009. Relation GRE/2009/2423. Reçu soixante-quinze euros 75 EUR.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009084760/231/112.

(090106342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Threadneedle International Property Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 125.741.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth of June.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held the reconvened extraordinary general meeting of the shareholders of "Threadneedle International Property Fund" SICAV-FIS, a Luxembourg société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 125.741, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 26 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 12 April 2007 (the "Company"), as the extraordinary general meeting of shareholders of the Company held on 4 May 2009 at 2.15 pm (CET) did not reach the required quorum in order to deliberate on the below agenda (the "Reconvened Extraordinary General Meeting").

The Reconvened Extraordinary General Meeting was opened at 2.00 pm (CET) and was presided by Mrs Jeannette VAUDE-PERRIN, lawyer, residing in Luxembourg.

The Reconvened Extraordinary General Meeting elected as secretary Ms Marie-Christine TURBANG, lawyer, residing in Luxembourg, and as scrutineer Maître Anne-Gaëlle DELABYE, avocat, residing in Luxembourg.

The bureau of the Reconvened Extraordinary General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The present Reconvened Extraordinary General Meeting was convened, in accordance with Article 67-1 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, by notices, containing the agenda, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1011 on 15 May 2009 and number 1089 on 2 June 2009 and in the d'Wort and the La Voix (two newspapers distributed in Luxembourg) on 15 May 2009 and on 2 June 2009 and by notices

sent to the registered shareholders of the Company by registered mail on 18 May 2009 as it appears from the copies presented to the bureau of the Reconvened Extraordinary General Meeting.

II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the bureau of the Reconvened Extraordinary General Meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed "ne varietur" will be registered with this deed.

III. It appears from the attendance list that one hundred fifty-seven thousand nine hundred twenty-three point zero zero zero three (157,923.003) shares representing forty-nine point eleven (49.11) percent of the share capital of the Company are present or represented in the Reconvened Extraordinary General Meeting. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the following agenda of the meeting whatever the proportion of the present or represented capital may be.

IV. The agenda of the Reconvened Extraordinary General Meeting is as follows:

(1) To amend paragraph 5 of Article 22 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles"), to read as follows:

"The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at such place and time as specified in the notice of meeting, on the first Friday of June each year."

(2) Miscellaneous.

The Reconvened Extraordinary General Meeting deliberated and adopted the following resolution unanimously:

Sole resolution

The Reconvened Extraordinary General Meeting decides to amend paragraph 5 of Article 22 of the Articles, to read as follows:

"The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at such place and time as specified in the notice of meeting, on the first Friday of June each year."

The Reconvened Extraordinary General Meeting resolves to apply the new date for the annual general meeting for the first time in 2010.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, the members of the bureau of the Reconvened Extraordinary General Meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation of the preceding text:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconvoquée de "Threadneedle International Property Fund" SICAV-FIS, une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 125.741, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné du 26 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 12 avril 2007 (la "Société"), dès lors que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 4 mai 2009 à 14.15 heures (CET) n'a pas atteint le quorum requis pour délibérer sur l'agenda ci-dessous ("l'Assemblée Générale Extraordinaire Reconvoquée").

L'Assemblée Générale Extraordinaire Reconvoquée est ouverte à 14.00 heures (CET), présidée par Madame Jeannette VAUDE-PERRIN, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée Générale Extraordinaire Reconvoquée élit comme secrétaire Mademoiselle Marie-Christine TURBANG, juriste, demeurant à Luxembourg, et comme scrutateur Maître Anne-Gaëlle DELABYE, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire Reconvoquée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. La présente Assemblée Générale Extraordinaire Reconvoquée a été convoquée, conformément à l'article 67-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par l'avis de convocation, contenant l'ordre du jour, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1011 du 15 mai 2009 et numéro 1089 du 2 juin 2009 et dans d'Wort et La Voix (deux journaux distribués au Luxembourg) le 15 mai 2009 et le 2 juin 2009 comme cela apparaît des copies présentées au bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire Reconvoquée.

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs représentants, par le bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire Re-

convoquée et le notaire. Cette liste et les procurations, une fois signées ne varientur par les comparants, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

III. Il ressort de la liste de présence que cent cinquante-sept mille neuf cent vingt-trois virgule zéro zéro zéro trois (157.923,003) actions représentant quarante-neuf virgule onze (49,11) pourcent du capital social de la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire Reconvoquée. Les actionnaires ont été dûment convoqués par des avis de convocation du 18 mai 2009. L'Assemblée Générale Extraordinaire Reconvoquée est donc régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour quelque soit la proportion du capital présent ou représenté.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire Reconvoquée est le suivant:

Ordre du jour:

(1) Modifier le paragraphe 5 de l'article 22 des statuts de la Société (les "Statuts"), comme suit:

"L'assemblée générale annuelle se tiendra conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg, au lieu et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin, chaque année."

(2) Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire Reconvoquée a adopté la résolution suivante à l'unanimité:

Unique résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire Reconvoquée décide de modifier le cinquième alinéa de l'article 22 des Statuts, comme suit:

"L'assemblée générale annuelle se tiendra conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg, au lieu et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin, chaque année."

L'Assemblée Générale Extraordinaire Reconvoquée décide d'appliquer la nouvelle date pour l'assemblée générale annuelle pour la première fois en 2010.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire Reconvoquée ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. VAUDE-PERRIN, M.-C. TURBANG, A.-G. DELABYE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} juillet 2009. Relation: EAC/2009/7614. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 juillet 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009081383/239/121.

(090099377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Ikano Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 66.188.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue en date du 29 mai 2009

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuvant les comptes de l'exercice social 2009, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

Hans Birger Viktor LUND, Administrateur

adresse professionnelle au Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg

Peter Arras Feodor KAMPRAD, Administrateur

adresse professionnelle en Belgique, 19, Weiveldlaan, B-1930 Zaventem

Per Åke LUDVIGSSON, Administrateur

adresse professionnelle au Luxembourg, 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg

Hans Per-Henrik KARLSSON, Administrateur
 adresse professionnelle en Suède, 13, Birger Jarlsgaten, S-111 45 Stockholm
 Jesper NIELSEN, Administrateur et Administrateur-Délégué
 adresse professionnelle au Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg

Délégué de la Gestion Journalière

Alan RIDGWAY, Employée Privé
 adresse professionnelle au Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg

Réviseur d'entreprises

KPMG Audit S.à r.l., Luxembourg

Luxembourg, le 29 mai 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour Ikano Fund Management S.A.

Birger Lund

Administrateur

Référence de publication: 2009081680/31.

(090096751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

MBB Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 115.085.

E.C.I. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 144.275.

L'an deux mille neuf.

Le deux juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Maître Eyal GRUMBERG, avocat, demeurant à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon, agissant en tant que mandataire:

I.- du conseil d'administration de la société anonyme MBB HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, R.C.S. Luxembourg numéro B115085, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1155 du 14 juin 2006,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 30 juin 2009;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- du conseil d'administration de la société anonyme E.C.I CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon, R.C.S. Luxembourg numéro B144275, constituée à Paris (France) le 5 mai 1972, et dont le siège social a été transféré à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 342 du 17 février 2009,

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 30 juin 2009;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société anonyme MBB HOLDING S.A. détient la totalité (100%) des quatre mille (4.000) actions donnant droit de vote, représentant la totalité du capital social de deux cent mille euros (200.000,- EUR) de la société anonyme E.C.I. CONSULTING S.A., prédésignée;

2.- Que la société anonyme MBB HOLDING S.A. entend fusionner avec la société anonyme E.C.I. CONSULTING S.A., par absorption de cette dernière.

3.- Que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies par la société absorbante a été fixée au 30 juin 2009.

4.- Qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs et commissaires et ni au gérant des sociétés qui fusionnent.

5.- Que la fusion prendra effet entre parties un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6.- Que les actionnaires de la société anonyme MBB HOLDING S.A. sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents indiqués à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels et un état comptable arrêté au 30 juin 2009. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

7.- Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

8.- Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales;

9.- Que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes respectivement du gérant des sociétés absorbées prennent fin à la date de la fusion et que décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes respectivement au gérant des sociétés absorbées.

10.- Que la société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations des sociétés absorbées.

11.- Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations du présent acte s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: GRUMBERG - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 2009. Relation GRE/2009/2424. Reçu soixante-quinze euros 75 EUR.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009084763/231/71.

(090106326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

PIAA Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 97.562.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2009

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 5 juin 2009

Les membres du Conseil d'Administration décident de nommer Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, administrateur-délégué, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009082797/21.

(090097730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Threadneedle International Property Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 125.741.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 juillet 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009081385/239/11.

(090099388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Allianz European Pension Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Notice to the Shareholders
of

Allianz European Pension Balanced
Allianz European Pension Dynamic

As a result of the considerable decrease of the volume of the Allianz European Pension Investments - Allianz European Pension Balanced and the Allianz European Pension Investments - Allianz European Pension Dynamic (the "Subfunds") of the Company, the performance of the Subfunds has been affected by their exposure to fixed costs.

Consequently, and after careful consideration, the Board of Directors came to the conclusion that an effective management of the Subfunds can not be ensured anymore and that they shall be liquidated with effect 25 September 2009 (the "Effective Date").

Senningerberg, 17 July 2009.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009085574/755/16.

Atrix Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.567.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Atrix Laboratories GmbH", a German Gesellschaft mit beschränkter Haftung having its registered address at Hesenring 119-121, D-61348 Bad Homburg v. d. Höhe, registered with the trade register of the local court Bad Homburg under number HRB 6885 (the "Absorbed Company");

here represented by Ms. Christina GROSCHE, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 June 2009.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of "Atrix Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 145.567, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 20 March 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 849 of 21 April 2009 (the "Acquiring Company").

The appearing party is the holder of the entire share capital of the Acquiring Company and waived any notification requirements. It requires the notary to notarize the following resolutions:

Agenda:

1. Notice of the sole shareholder of the documents which have been deposited at the registered address of the Acquiring Company;
2. Waiver of the need of a report on the merger by an independent auditor;
3. Approval of the merger between the Acquiring Company and the Absorbed Company;
4. Allocation of the Transferred Shares to QLT USA, Inc.;
5. Dissolution of the Absorbed Company without liquidation.

First resolution

The sole shareholder acknowledges having full notice of:

- the written report by the board of managers of the Acquiring Company on 26 March 2009 explaining and legally and economically justifying the proposed merger;
 - the written report by the management board of the Absorbed Company on 23 March 2009 explaining and legally and economically justifying the proposed merger;
 - the joint cross-border merger project to the cross-border merger (the "Merger Plan"), initially retained and approved by (i) the board of managers of the Acquiring Company on 16 April 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 857 of 22 April, and (ii) the management board of the Absorbed Company on 23 March 2009. Pursuant to this Merger Plan and with effect as of the day of the publication of this deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (i) the Absorbed Company transfers the entirety of its assets and liabilities to the Acquiring Company, and (ii) all twelve thousand five hundred (12,500) shares in the Acquiring Company are transferred from the Absorbed Company (the "Transferred Shares") to QLT USA, Inc., a corporation of the United States of America, having its registered office in Delaware, USA;
 - the accounts of the Absorbed Company as of 31 December 2006, 2007, and 2008 and the interim accounts of the Acquiring Company as of 20 March 2009;
- which documents have been deposited at the registered office of the Acquiring Company one month before the present meeting.

Second resolution

The sole shareholder decides to waive the need for a report on the merger by an independent auditor.

Third resolution

The sole shareholder of the Acquiring Company decides to approve the merger between the Acquiring Company and the Absorbed Company in accordance with the provisions of the Merger Plan and the related documents as well as the valuation of the assets and liabilities transferred and the consideration.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Acquiring Company decides to allocate all Transferred Shares to QLT USA, Inc. No new shares will be issued by the Acquiring Company and its articles of association will not be changed. The shares in the Absorbed Company are hereby cancelled. From accounting perspective, the acts and transactions of the Absorbed Company will be deemed as having been accomplished for the Acquiring Company as from 1 January 2009, 0.00 a.m.

Fifth resolution

The sole shareholder of the Acquiring Company decides that, due to and because of the allocation of the Transferred Shares to the sole shareholder of the Absorbed Company, which are intended to be the payment for the transfer of the entire assets of the Absorbed Company, the Absorbed Company will be dissolved automatically and without liquidation.

The sole shareholder of the Acquiring Company confirms that consequently no liquidation proceeding will be undertaken for the Absorbed Company as the entirety of the assets of the last-mentioned company is transferred in its entirety to the Acquiring Company.

The sole shareholder of the Acquiring Company further confirms that the merger shall become effective in accordance with article 273bis (3) of the law on commercial companies as of 10 August 1915, as amended, vis-à-vis third parties with the publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The undersigned notary confirms having received and notified the following documents (i) a certificate issued by the commercial register of the local court of Bad Homburg dated 19 June 2009 which states that all requirements regarding the Absorbed Company for its merger with the Acquiring Company have been complied with, and (ii) a copy of the minutes of the extraordinary general meeting of the Absorbed Company approving the merger with the Acquiring Company in accordance with the terms of the Merger Plan.

The undersigned notary hereby confirms the existence and legality of the Merger Plan and the compliance with all formalities being incumbent upon the Acquiring Company under Luxembourg law.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who is fluent in English, confirms herewith that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, and has been signed by the notary together with the proxyholder of the appearing person.

German translation as follows:

Im Jahr zweitausendundneun, am neunundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichnenden Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar mit Amtssitz in Sassenheim, Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

"Atrix Laboratories GmbH", eine deutsche Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in Hessenring 119-121, D-61348 Bad Homburg v. d. Höhe, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Bad Homburg unter HRB 6885 (die "Übertragende Gesellschaft");

hier vertreten durch Frau Christina GROSCHE, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer am 25. Juni 2009 ausgestellten Vollmacht.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach Paraphierung ne varietur durch den Vertreter der erschienenen Partei und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei ist Alleingeschafterin der "Atrix Luxembourg S.à r.l.", eine luxemburgische société à responsabilité limitée mit Sitz in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 145.567, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), gegründet gemäß einer Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 20. März 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 849 vom 21. April 2009 (die "Aufnehmende Gesellschaft").

Die erschienene Partei ist Inhaberin des gesamten Gesellschaftskapitals der Aufnehmenden Gesellschaft und hat auf sämtliche Einberufungsbedingungen verzichtet. Sie ersucht den Notar, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Tagesordnung:

1. Kenntnis der Alleingeschafterin der am Sitz der Aufnehmenden Gesellschaft hinterlegten Dokumente;
2. Verzicht auf das Erfordernis eines Verschmelzungsberichtes eines unabhängigen Wirtschaftsprüfers;
3. Zustimmung zu der Verschmelzung zwischen der Aufnehmenden Gesellschaft und der Übertragenden Gesellschaft;
4. Übertragung der Übertragenen Geschäftsanteile an die QLT USA, Inc.;
5. Auflösung der Übertragenden Gesellschaft ohne Abwicklung.

Erster Beschluss

Die Alleingeschafterin bestätigt, volle Kenntnis von den folgenden Dokumenten zu haben:

- der schriftliche Bericht des Rates der Geschäftsführer der Aufnehmenden Gesellschaft vom 26. März 2009, welcher die vorgeschlagene Verschmelzung beschreibt und rechtlich und wirtschaftlich begründet,
 - der schriftliche Bericht der Geschäftsführung der Übertragenden Gesellschaft vom 23. März 2009, welcher die vorgeschlagene Verschmelzung beschreibt und rechtlich und wirtschaftlich begründet,
 - der gemeinsame Verschmelzungsplan zur grenzüberschreitenden Verschmelzung (der "Verschmelzungsplan"), zunächst festgehalten und beschlossen durch (i) den Rat der Geschäftsführer der Aufnehmenden Gesellschaft vom 16. April 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 857 vom 22. April 2009 und (ii) der Geschäftsführung der Übertragenden Gesellschaft vom 23. März 2009. Diesem Verschmelzungsplan zufolge und mit Wirkung zum Tage der Veröffentlichung dieser Urkunde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (i) überträgt die Übertragende Gesellschaft ihr Vermögen als Ganzes (Aktiva und Passiva) auf die Aufnehmende Gesellschaft, und (ii) alle zwölftausendfünfhundert (12,500) Geschäftsanteile in der Aufnehmenden Gesellschaft werden von der Übertragenden Gesellschaft (die "Übertragenen Geschäftsanteile") auf die QLT USA, Inc. einer Corporation der Vereinigten Staaten von Amerika mit Sitz in Delaware, USA, übertragen,
 - der Jahresabschlüsse der Übertragenden Gesellschaft vom 31. Dezember 2006, 2007 und 2008 und der Zwischenkonten der Aufnehmenden Gesellschaft vom 20. März 2009,
- welche am Sitz der Aufnehmenden Gesellschaft einen Monat vor dieser Versammlung hinterlegt worden sind.

Zweiter Beschluss

Die Alleingeschafterin beschließt, auf das Erfordernis eines Verschmelzungsberichtes eines unabhängigen Wirtschaftsprüfers zu verzichten.

Dritter Beschluss

Die Alleingeschafterin der Aufnehmenden Gesellschaft beschließt, der Verschmelzung zwischen der Aufnehmenden Gesellschaft und der Übertragenden Gesellschaft im Einklang mit den Bestimmungen des Verschmelzungsplans und den damit zusammenhängenden Dokumenten sowie der Bewertung der übertragenen Aktiva und Passiva und der Gegenleistung zuzustimmen.

Vierter Beschluss

Die Alleingeschafterin der Aufnehmenden Gesellschaft beschließt, alle Übertragenen Geschäftsanteile an die QLT USA, Inc. zu übertragen. Es werden keine neuen Geschäftsanteile von der Aufnehmenden Gesellschaft ausgegeben und ihre Gesellschaftssatzung wird nicht geändert. Die Geschäftsanteile an der Übertragenden Gesellschaft werden hiermit annulliert. Aus buchhalterischer Sicht gelten ab dem 1. Januar 2009, 0.00 Uhr alle Handlungen und Geschäfte der Übertragenden Gesellschaft als für die Rechnung der Aufnehmenden Gesellschaft vorgenommen.

Fünfter Beschluss

Die Alleingeschafterin der Aufnehmenden Gesellschaft beschließt, dass aufgrund und infolge der Übertragung der Übertragenen Geschäftsanteile an die Alleingeschafterin der Übertragenden Gesellschaft, die als Bezahlung für die Übertragung des gesamten Vermögens der Übertragenden Gesellschaft bestimmt ist, die Übertragende Gesellschaft automatisch und ohne Abwicklung aufgelöst wird.

Die Alleingeschafterin der Aufnehmenden Gesellschaft bestätigt, dass mithin kein Abwicklungsverfahren für die Übertragende Gesellschaft vorgenommen wird, da das gesamte Vermögen der letztgenannten Gesellschaft als Ganzes auf die Aufnehmende Gesellschaft übergeht.

Die Alleingeschafterin der Aufnehmenden Gesellschaft bestätigt weiterhin, dass die Wirksamkeit der Verschmelzung gemäß Artikel 273bis (3) des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner aktuellen Fassung gegenüber Dritten mit der Veröffentlichung dieser Urkunde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations eintritt.

Der unterzeichnete Notar bestätigt folgende Unterlagen erhalten und geprüft zu haben, (i) eine Bescheinigung des Handelsregisters des Amtsgerichts Bad Homburg vom 19. Juni 2009, die bestätigt dass die die Übertragende Gesellschaft betreffenden Voraussetzungen für ihre Verschmelzung auf die Aufnehmende Gesellschaft vorliegen, und (ii) eine Kopie des Protokolls der außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Übertragenden Gesellschaft, die der Verschmelzung mit der Aufnehmenden Gesellschaft gemäß den Bedingungen des Verschmelzungsplans zustimmt.

Der unterzeichnete Notar bestätigt hiermit das Vorliegen und die Rechtmäßigkeit des Verschmelzungsplanes und die Erfüllung aller der Aufnehmenden Gesellschaft nach Luxemburger Recht obliegenden Formalitäten.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der beurkundende Notar, der die englische Sprache beherrscht, bestätigt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei in englischen Sprache mit nachfolgender deutscher Übersetzung aufgenommen wird; auf Verlangen der erschienenen Partei und im Fall von Abweichungen der englischen von der deutschen Fassung, kommt der englischen Fassung Vorrang zu.

Die vorstehende Niederschrift ist dem Vertreter der erschienenen Partei, welche dem Notar mit Name, Vorname und Wohnsitz bekannt ist, verlesen worden und vom Notar zusammen mit dem Vertreter der erschienenen Partei unterzeichnet worden.

Gezeichnet: C. GROSCHE, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 1. Juli 2009. Relation: EAC/2009/7613. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75,- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juillet 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009082295/239/170.

(090101618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

RMB MultiManager Sicav-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 99.640.

In the year two thousand and nine, on twenty-second day of June.

Before us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

is held an extraordinary general meeting of shareholders of RMB MultiManager SICAV-SIF having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of the replaced notary, then residing in Mersch, on March 18, 2004, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B-99640, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on April 6, 2004 number 373, and amended lastly by deed of the replaced notary on October 22, 2007 as published in the Mémorial C of December 3, 2007 number 2790.

The meeting is opened at the SICAV-SIF's registered office at 2.30 p.m., under the chair of Mrs. Mara Marangelli, bank employee, professionally residing in Senningerberg,

who appointed as secretary Mrs. Christie Lemaire-Légrand, bank employee, professionally residing in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Grigore Bobina, bank employee, professionally residing in Senningerberg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

1. That the Agenda of the meeting is the following:

Agenda

I. Addition of a new paragraph seven to Article 5 "Share Capital -Classes of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"Within each Sub-Fund, shares may furthermore be issued in series representing all shares issued on any Valuation Date (as defined hereinafter) in any class of shares."

II. Amendment of the third paragraph of Article 7 "Issue of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class in the relevant series, as the case may be, as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Date as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as provided for in sales documents for the shares of the Company from the relevant Valuation Date. The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them."

III. Amendment of the third and fourth paragraphs of Article 8 "Redemption of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"The redemption price per share shall be paid within a period as provided for in the sales documents for the shares of the Company from the relevant Redemption Day provided that the share certificate(s), if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class in the relevant series, as the case may be, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine."

IV. Amendment of the second paragraph of Article 9 "Conversion of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective net asset value of shares within the relevant class in the relevant series, as the case may be, calculated on the relevant Redemption Day."

V. Amendment of the point D.(2) of Article 10 "Restrictions on Ownership of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"(2) The price at which each such share is to be purchased (the "purchase price") shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class in the relevant series, as the case may be, as at the Valuation Date specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice, as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein."

VI. Amendment of the first and second paragraphs as well as the last paragraph of item II and the first paragraph of item III of Article 11 "Calculation of Net Asset Value per Share" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"The net asset value per share of each class within the relevant series, as the case may be, within the relevant Sub-Fund shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the unit currency for the relevant class of shares in such series within such Sub-Fund. It shall be determined as of any Valuation Date, by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares in such series within such Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class in such series, on any such Valuation Date, by the number of shares in the relevant class in the relevant series within the Sub-Fund then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The calculation of the net asset value of the different classes of shares in the relevant series shall be made in the following manner:

(...)

II. The liabilities of the Company shall include:

(...)

The Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses

and costs that cannot be allotted to one Share Class in each series of one Sub-Fund will be charged to the different Share Classes in the different series of the Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a class of shares in respect of each Sub Fund and may establish multiple classes of shares as well as various series within one or several classes of shares in respect of each Sub Fund in the following manner:"

VII. Amendment of the first and second paragraphs of Article 12 "Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"With respect to each class of shares, the net asset value per share in each series, as the case may be, and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the "Valuation Date".

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class in each series, as the case may be, or of any particular Sub-Fund and the issue, redemption and conversion of its shares from its shareholders from and to shares of each class:"

VIII. Amendment of the fourth paragraph of Article 12 "Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"Such suspension as to any Sub-Fund or any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per Sub-Fund or per share, in the relevant series, as the case may be, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances."

IX. Amendment of the second and sixth paragraphs of Article 27 "Distributions" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"For any series, as the case may be, of any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

(...)

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant series, as the case may be, in the relevant class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund."

X. Miscellaneous

2. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the board of the meeting will remain annexed to these Minutes.

3. That a convening notice setting forth the agenda of the meeting was sent by registered mail to each of the registered shareholders of the SICAV-SIF on

4. That, according to the attendance list out of, 13,918,994.10 shares in issue, 10,978,213 shares are present or represented.

5. That pursuant to Article 67-1 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, the present meeting may only validly deliberate on the agenda, if at least 50% of the issued share capital is represented.

6. That, consequently, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the items of the agenda.]

After deliberation the general meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to add a new paragraph seven to Article 5 "Share Capital - Classes of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"Within each Sub-Fund, shares may furthermore be issued in series representing all shares issued on any Valuation Date (as defined hereinafter) in any class of shares."

Second resolution

The meeting decides to amend the third paragraph of Article 7 "Issue of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class in the relevant series, as the case may be, as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Date as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be

incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as provided for in sales documents for the shares of the Company from the relevant Valuation Date. The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them."

Third resolution

The meeting decides to amend the third and fourth paragraphs of Article 8 "Redemption of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"The redemption price per share shall be paid within a period as provided for in the sales documents for the shares of the Company from the relevant Redemption Day provided that the share certificate(s), if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class in the relevant series, as the case may be, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine."

Fourth resolution

The meeting decides to amend the second paragraph of Article 9 "Conversion of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective net asset value of shares within the relevant class in the relevant series, as the case may be, calculated on the relevant Redemption Day"

Fifth resolution

The meeting decides to amend the point D.(2) of Article 10 "Restrictions on Ownership of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"(2) The price at which each such share is to be purchased (the "purchase price") shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class in the relevant series, as the case may be, as at the Valuation Date specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice, as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein."

Sixth resolution

The meeting decides to amend the first and second paragraphs as well as the last paragraph of item II and the first paragraph of item III of Article 11 "Calculation of Net Asset Value per Share" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"The net asset value per share of each class within the relevant series, as the case may be, within the relevant Sub-Fund shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the unit currency for the relevant class of shares in such series within such Sub-Fund. It shall be determined as of any Valuation Date, by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares in such series within such Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class in such series, on any such Valuation Date, by the number of shares in the relevant class in the relevant series within the Sub-Fund then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The calculation of the net asset value of the different classes of shares in the relevant series shall be made in the following manner:

(...)

II. The liabilities of the Company shall include:

(...)

The Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Share Class in each series of one Sub-Fund will be charged to the different Share Classes in the different series of the Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a class of shares in respect of each Sub Fund and may establish multiple classes of shares as well as various series within one or several classes of shares in respect of each Sub Fund in the following manner:".

Seventh resolution

The meeting decides to amend the first and second paragraphs of Article 12 "Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"With respect to each class of shares, the net asset value per share in each series, as the case may be, and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the "Valuation Date".

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class in each series, as the case may be, or of any particular Sub-Fund and the issue, redemption and conversion of its shares from its shareholders from and to shares of each class:".

Eighth resolution

The meeting decides to amend the fourth paragraph of Article 12 "Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"Such suspension as to any Sub-Fund or any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per Sub-Fund or per share, in the relevant series, as the case may be, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances."

Ninth resolution

The meeting decides to amend the second and sixth paragraphs of Article 27 "Distributions" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"For any series, as the case may be, of any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

(...)

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant series, as the case may be, in the relevant class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund."

There being no further business on the agenda, the meeting closes at 3,00 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, the members of the bureau of the extraordinary general meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille neuf, le vingt-deux juin.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de RMB MultiManager SICAV-SIF, société ayant son siège social au Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire remplacé alors de résidence à Mersch, en date du 18 mars 2004, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-99640, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") du 6 avril 2004, numéro 373, et modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire remplacé en date du 22 Octobre 2007 tel que publié au Mémorial le 3 décembre 2007 sous le numéro 2790.

L'assemblée est ouverte au siège social de la SICAV-SIF à 14.30 heures, sous la présidence de Madame Mara Marangelli, employée de banque, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui nomme comme secrétaire Madame Christie Lemaire-Legrand, employée de banque, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Grigore Bobina, employé de banque, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

I. Ajout d'un nouveau paragraphe sept à l'Article 5 "Capital Social - Catégories d'Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lequel aura la teneur suivante:

"Dans chaque Compartiment, les actions peuvent en outre être émises dans des séries représentant toutes les actions émises à une Date d'Évaluation (tel que définie ci-après) dans chaque catégorie d'actions."

II. Modification du troisième paragraphe de l'Article 7 "Emission des Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lequel aura la teneur suivante:

"Lorsque la Société offre des actions à la souscription, le prix par action auquel ces actions sont offertes sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée dans la série concernée, le cas échéant, telle que déterminée conformément à la politique d'investissement déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré par un pourcentage d'estimation des coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission des actions et par des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période telle que prévue par les documents de vente des actions de la Société à partir de la Date d'Évaluation applicable. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer."

III. Modification des troisième et quatrième paragraphes de l'Article 8 "Rachat des Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lesquels auront la teneur suivante:

"Le prix de rachat par action doit être payé endéans une période telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société à partir du Jour de Rachat applicable à condition que le(s) certificat(s) d'action(s), le cas échéant, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 des présents Statuts.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée dans la série concernée, le cas échéant, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera."

IV. Modification du deuxième paragraphe de l'Article 9 "Conversion des Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lequel aura la teneur suivante:

"Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective de chaque catégorie concernée dans chaque série concernée, le cas échéant, calculée le Jour de Rachat applicable."

V. Modification du point d) (2) de l'Article 10 "Restrictions à la Propriété des Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lequel aura la teneur suivante:

"(2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le "prix de rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée dans la série concernée, le cas échéant, à la Date d'Évaluation déterminée par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais qui y sont prévus."

VI. Modification des premier et deuxième paragraphes ainsi que du dernier paragraphe du point II et du premier paragraphe du point III de l'Article 11 "Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action" des statuts de la SICAV-SIF, lesquels auront la teneur suivante:

"La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions dans la série concernée, le cas échéant, dans chaque Compartiment sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et, si applicable, libellée dans la devise de la catégorie d'actions concernée dans cette même série de ce même Compartiment. Elle sera déterminée à chaque Date d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions dans chaque série dans chaque Compartiment, constitués par la portion des avoirs diminuée de la portion des engagements attribuables à cette catégorie dans cette même série à la Date d'Évaluation concernée, par le nombre d'actions alors en circulation dans chaque catégorie et dans chaque série au sein de chaque Compartiment, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action peut être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut effectuer une deuxième évaluation et annuler la première évaluation afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat concernées seront traitées sur la base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions dans les différentes séries se fera de la manière suivante:

(...)

II. Les engagements de la Société comprendront:

(...)

La Société constitue une seule et même entité juridique. A l'égard des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements qui lui sont attribués. Les avoirs, engagements, dépenses et autres coûts qui ne peuvent pas être attribués à une catégorie d'actions dans chaque série d'un Compartiment seront répartis entre les différentes catégories d'actions dans les différentes séries des Compartiments en parts égales ou, si cela est justifié par les montants concernés, en proportion de leurs actifs nets."

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira une catégorie d'actions correspondant à chaque Compartiment et pourra établir plusieurs catégories d'actions ainsi que plusieurs séries au sein d'une ou plusieurs catégories d'actions pour chaque Compartiment de la manière suivante:"

VII. Modification des premier et deuxième paragraphes de l'Article 12 "Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et Rachats d'Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lesquels auront la teneur suivante:

"Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action dans chaque série, le cas échéant, ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés en temps opportun par la Société ou par tout mandataire désigné à cet effet par la Société, au moins une fois par mois à une fréquence déterminée par le conseil d'administration, une telle date étant désignée dans les présents Statuts comme la "Date d'Évaluation".

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action de toute catégorie particulière dans chaque série, le cas échéant, ou de tout Compartiment ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie:"

VIII. Modification du quatrième paragraphe de l'Article 12 "Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et Rachats d'Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lequel aura la teneur suivante:

"Pareille suspension concernant un Compartiment ou une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par Compartiment ou par action, dans les séries concernées, le cas échéant, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'une autre catégorie d'actions si les avoirs de cette autre catégorie d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.".

IX. Modification des deuxième et sixième paragraphes de l'Article 27 "Distributions" des statuts de la SICAV-SIF, lesquels auront la teneur suivante:

"Pour toute série, le cas échéant, de toute catégorie d'actions donnant droit aux distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires conformément aux conditions posées par la loi.

(...)

Les distributions qui n'auront pas été réclamées par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront aux différentes séries, le cas échéant, dans la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s) émises dans le Compartiment correspondant.".

X. Divers

2. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal.

3. Qu'une convocation énonçant l'ordre du jour de l'assemblée a été envoyée par courrier recommandé à tous les actionnaires nominatifs de la SICAV-SIF le

4. Qu'il apparaît de la liste de présence que sur 13.918.994,10 actions en circulation, 10.978.213 actions sont présentes ou représentées.

5. Que conformément à l'Article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour que si au moins la moitié du capital social est représentée.

6. Que par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée et peut donc valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.]

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouveau paragraphe sept à l'Article 5 "Capital Social - Catégories d'Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lequel aura la teneur suivante:

"Dans chaque Compartiment, les actions peuvent en outre être émises dans des séries représentant toutes les actions émises à une Date d'Évaluation (tel que définie ci-après) dans chaque catégorie d'actions."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'Article 7 "Emission des Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lequel aura la teneur suivante:

"Lorsque la Société offre des actions à la souscription, le prix par action auquel ces actions sont offertes sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée dans la série concernée, le cas échéant, telle que déterminée conformément à la politique d'investissement déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré par un pourcentage d'estimation des coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission des actions et par des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période telle que prévue par les documents de vente des actions de la Société à partir de la Date d'Évaluation applicable. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les troisième et quatrième paragraphes de l'Article 8 "Rachat des Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lesquels auront la teneur suivante:

"Le prix de rachat par action doit être payé endéans une période telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société à partir du Jour de Rachat applicable à condition que le(s) certificat(s) d'action(s), le cas échéant, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 des présents Statuts.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée dans la série concernée, le cas échéant, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'Article 9 "Conversion des Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lequel aura la teneur suivante:

"Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective de chaque catégorie concernée dans chaque série concernée, le cas échéant, calculée le Jour de Rachat applicable."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le point d) (2) de l'Article 10 "Restrictions à la Propriété des Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lequel aura la teneur suivante:

"(2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le "prix de rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée dans la série concernée, le cas échéant, à la Date d'Évaluation déterminée par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais qui y sont prévus."

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier les premier et deuxième paragraphes ainsi que du dernier paragraphe du point II et du premier paragraphe du point III de l'Article 11 "Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action" des statuts de la SICAV-SIF, lesquels auront la teneur suivante:

"La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions dans la série concernée, le cas échéant, dans chaque Compartiment sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et, si applicable, libellée dans la devise de la catégorie d'actions concernée dans cette même série de ce même Compartiment. Elle sera déterminée à chaque Date d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions dans chaque série dans chaque Compartiment, constitués par la portion des avoirs diminuée de la portion des engagements attribuables à cette catégorie dans cette même série à la Date d'Évaluation concernée, par le nombre d'actions alors en circulation dans chaque catégorie et dans chaque série au sein de chaque Compartiment, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action peut être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut effectuer une deuxième évaluation et annuler la première évaluation afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat concernées seront traitées sur la base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions dans les différentes séries se fera de la manière suivante:

(...)

II. Les engagements de la Société comprendront:

(...)

La Société constitue une seule et même entité juridique. A l'égard des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements qui lui sont attribués. Les avoirs, engagements, dépenses et autres coûts qui ne peuvent pas être attribués à une catégorie d'actions dans chaque série d'un Compartiment seront répartis entre les différentes catégories d'actions dans les différentes séries des Compartiments en parts égales ou, si cela est justifié par les montants concernés, en proportion de leurs actifs nets."

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira une catégorie d'actions correspondant à chaque Compartiment et pourra établir plusieurs catégories d'actions ainsi que plusieurs séries au sein d'une ou plusieurs catégories d'actions pour chaque Compartiment de la manière suivante:"

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier les premier et deuxième paragraphes de l'Article 12 "Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et Rachats d'Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lesquels auront la teneur suivante:

"Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action dans chaque série, le cas échéant, ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés en temps opportun par la Société ou par tout mandataire désigné à cet effet par la Société, au moins une fois par mois à une fréquence déterminée par le conseil d'administration, une telle date étant désignée dans les présents Statuts comme la "Date d'Évaluation".

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action de toute catégorie particulière dans chaque série, le cas échéant, ou de tout Compartiment ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie:".

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le quatrième paragraphe de l'Article 12 "Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et Rachats d'Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lequel aura la teneur suivante:

"Pareille suspension concernant un Compartiment ou une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par Compartiment ou par action, dans les séries concernées, le cas échéant, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'une autre catégorie d'actions si les avoirs de cette autre catégorie d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.".

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier les deuxième et sixième paragraphes de l'Article 27 "Distributions" des statuts de la SICAV-SIF, lesquels auront la teneur suivante:

"Pour toute série, le cas échéant, de toute catégorie d'actions donnant droit aux distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires conformément aux conditions posées par la loi.

(...)

Les distributions qui n'auront pas été réclamées par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront aux différentes séries, le cas échéant, dans la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s) émises dans le Compartiment correspondant.".

Aucun point restant n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MARANGELLI, C. LEMAIRE-LEGRAND, G. BOBINA et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} juillet 2009. Relation: LAC/2009/25636. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009084466/242/468.

(090105370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Allianz Global Investors Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

—
Notice to the Shareholders
of
Allianz PIMCO Treasury Euro Bond Plus 2015

As a result of the considerable decrease of the volume of the Allianz Global Investors Fund - Allianz PIMCO Treasury Euro Bond Plus 2015 (the "Subfund") of the Company, the performance of the Subfund has been affected by its exposure to fixed costs.

Consequently, and after careful consideration, the Board of Directors came to the conclusion that an effective management of the Subfund can not be ensured anymore and that it shall be liquidated with effect 21 August 2009 (the "Effective Date").

Senningerberg, 17 July 2009.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009085577/755/15.

Dreadnought International Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 86.178.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} juin 2009

Première résolution

L'Associé Unique révoque Messieurs Christophe DAVEZAC et Daniel ADAM de leur mandat de Gérant de classe A avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme comme Gérants, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Mathieu VILLAUME, né le 4 août 1976 à Paris (France), résidant au 1 Am Gronn L-5222 Sandweiler, (Grand-Duché du Luxembourg)

Et

- Monsieur Jean-Marie BETTINGER, né le 14 mars 1973 à Saint-Avold (France), résidant professionnellement au 3, rue Goethe L-1637 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg)

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009080860/22.

(090096167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Ultimo Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.760.

Ultimo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 97.414.

—
PROJET DE FUSION

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of June.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem.

THERE APPEARED:

Mrs. Linda Korpel, maître en droit, with professional address in Luxembourg,

on behalf of the board of managers of the company "ULTIMO HOLDING", a société à responsabilité limitée, with registered office at 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.760, incorporated by notarial a notarial deed on 17 August

2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") number 1988 on 24 October 2006. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 18 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") number 68 on 29 January 2007, by virtue of a proxy given by all the members of the board of managers of the Absorbing Company dated 26 June 2009, hereinafter referred to as the "Absorbing Company",

AND

on behalf of the board of managers of the company "ULTIMO LUXEMBOURG S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office at 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 97.414, incorporated by notarial deed on 24 November 2003, published in the Mémorial C number 14 on 6 January 2004, page 648. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") number 59 on 26 January 2007,

by virtue of a proxy given by all the members of the board of managers of the Absorbed Company dated 26 June 2009, hereinafter referred to as the "Absorbed Company",

by virtue of a proxy given by all the members of the board of managers dated 26 June 2009.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

Such appearing person, acting as stated here above, has requested the notary to record in the notarial form the present merger plan, consisting in the absorption of Absorbed Company by the Absorbing Company, described as follows.

Description of the merging companies

- "ULTIMO HOLDING", a société à responsabilité limitée, with registered office at 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.760, as acquiring company (hereinafter referred to as "Absorbing Company"), and

- "ULTIMO LUXEMBOURG S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office at 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 97.414, as absorbed company (hereinafter referred to as "Absorbed Company").

The Absorbing Company and the Absorbed Company are collectively referred to as "Merging Companies".

Modalities of the merger

1. The Absorbing Company contemplates to merge with the Absorbed Company (the Absorbing Company and the Absorbed Company collectively referred to hereafter as the "Merging Companies") by absorbing the latter under the simplified merger procedure (the "Merger") provided for in articles 278 and seq. of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"). In the Absorbed Company, there are neither shareholders with special rights nor other owners of rights other than shares.

2. The Absorbing Company is the owner of eight thousand five hundred and twenty-five (8,525) shares with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each in the Absorbed Company, representing the total issued and outstanding share capital of the Absorbed Company.

3. The Merger will be deemed to take effect, for accounting purposes, as of 1st of January 2009.

4. No special advantages are granted to the members of the board of managers or the statutory and external auditors of the Merging Companies.

5. The Merger shall be effective amongst the Merging Companies and towards third parties one month following the publication of the present merger plan in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") pursuant to article 9 of the Law, point 7. hereafter being reserved.

6. The shareholders of the Absorbing Company are entitled to inspect the documents set forth in article 267, paragraph (1) a), b) and c) of the Law, at the registered office during one month after the publication of the merger plan in the Memorial. They may, upon simple request and free of charge, receive a complete copy of these documents.

7. One or more shareholders of the Absorbing Company holding at least 5% of the subscribed share capital of the Absorbing Company may within the time period set out in 9) above request the convening of a shareholders' meeting of the Absorbing Company to decide whether to approve the proposed merger.

8. The Merging Companies shall carry out all formalities (as described below) required by law concerning announcements or declarations for the payment of possible charges or taxes resulting from the transfer and assignment of the assets and liabilities.

9. The mandates of the managers, special attorneys and of the auditors, if any, of the Absorbed Company will come to an end on the effective date and full discharge is hereby granted to these persons as of that date for the duties performed.

10. All corporate documents, files and records of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for the duration prescribed by the Law.

11. Formalities - Absorbing Company

The Absorbing Company will

- carry out all legal formalities of publication concerning the transfers related to the Merger;
- carry out on its own behalf all declarations and formalities with regard to all administration which are necessary to register in its name the assets transferred;
- carry out all formalities to render the transfer of assets and rights valid vis-à-vis third parties.

12. Transfer and delivery of titles - At the date of effectiveness of the Merger, the Absorbed Company will render and deliver to the Absorbing Company all originals of all corporate documents, accounting books as well as all other accounting documents, ownership titles and any other documents certifying ownership related to all assets, documentation as to realized transactions, movable assets as well as all contracts (loans, employment, fiduciary, etc.) archives and any other documents related to assets and rights transferred.

13. Charges and fees - All charges and fees due as a result of the Merger shall be borne by the Absorbing Company.

14. Where applicable, the Absorbing Company will pay taxes due by the Absorbed Companies on the capital and gain regarding the fiscal years not yet definitely imposed.

Statement

In accordance with article 271 of the Law, the undersigned notary certifies the legality of the present merger plan.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trentième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem.

A COMPARU:

Madame Linda KORPEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant

au nom et pour compte du conseil de gérance de la société à responsabilité limitée "ULTIMO HOLDING", avec siège social au 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.760, constituée par acte notarié en date du 17 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1988 en date du 24 octobre 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 68 en date du 29 janvier 2007,

ci-après dénommée la "Société Absorbante",

en vertu d'une procuration donnée par tous les membres du conseil de gérance de la Société Absorbante en date du 26 juin 2009,

ET

au nom et pour compte du conseil de gérance de la société à responsabilité limitée "ULTIMO LUXEMBOURG S.à r.l.", avec siège social au 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.414, constituée par acte notarié en date du 24 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 14 en date du 6 janvier 2004. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 59 en date du 26 janvier 2007,

ci-après dénommée la "Société Absorbée",

en vertu d'une procuration donnée par tous les membres du conseil de gérance de la Société Absorbée en date du 26 juin 2009.

Ces procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire d'arrêter en la forme authentique le PROJET DE FUSION suivant, consistant en la fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, telle que décrite ci-après.

A. Description des sociétés à fusionner

- "ULTIMO HOLDING", société à responsabilité limitée, avec siège social au 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.760, comme société absorbante (la "Société Absorbante"); et

- "ULTIMO LUXEMBOURG S.à r.l.", société à responsabilité limitée, avec siège social au 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.414, comme société absorbée (la "Société Absorbée").

B. Modalités de la fusion

1. La Société Absorbante entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi") avec la Société Absorbée (les deux sociétés ci-après dénommées appelées les "Sociétés Fusionnantes") par absorption de cette dernière (la "Fusion"). Il n'y a dans la Société Absorbée ni associé ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des parts sociales.

2. La Société Absorbante détient huit mille cinq cent vingt-cinq (8.525) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,00) chacune, dans la Société Absorbée, représentant la totalité des parts sociales de la Société Absorbée.

3. La Fusion prend effet du point de vue comptable au 1^{er} janvier 2009.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux gérants, commissaires ou réviseurs des Sociétés Fusionnantes.

5. La Fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi et sous réserve du point 7. ci-après.

6. Les associés de la Société Absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs associés de la Société Absorbante disposant au moins de 5% du capital souscrit de la Société Absorbante a/ont le droit, pendant le délai indiqué sous le point 9) ci-dessus, de requérir la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. Les Sociétés Fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la Fusion, comme indiqué ci-après.

9. Les mandats des gérants, des mandataires spéciaux et commissaire aux comptes, s'il en est, de la Société Absorbée prennent fin à la date d'effet de la Fusion. Décharge pleine et entière est accordée aux gérants, réviseur d'entreprises et aux mandataires spéciaux de la Société Absorbée.

10. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

11. Formalités - La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

12. Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie, etc.), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

13. Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

14. La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. KORPEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 juillet 2009. Relation: EAC/2009/7740. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juillet 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009083260/185.

(090103105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Frederico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 89.371.

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1655 du 19 novembre 2002,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par Maître Francis KESSELER, notaire prénommé:

- en date du 05 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 956 du 25 septembre 2004 et

- en date du 11 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 1990 du 14 août 2008,

au capital social de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-) représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,-) chacune.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire prénommé, en date du 03 juin 2009,

enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 juin 2009, relation: EAC/2009/6526

- que Monsieur Farid BOURENNANE, ouvrier, né à Villerupt (France), le 23 mai 1966, demeurant à F-57390 Russange, 39, rue de Luxembourg a cédé CINQUANTE-CINQ (55) parts sociales comme suit:

- quarante-cinq (45) parts sociales à Monsieur Alvaro Manuel DOS REIS GODINHO, masseur, né à Evora (Portugal), le 03 décembre 1960, demeurant à L-2175 Luxembourg, 29, rue Alfred Massey, et

- dix (10) parts sociales à Monsieur Mario LUNA VICTORIA, serveur, né à ICA (PE), le 24 juillet 1971, demeurant à L-1941 Luxembourg, 211, route de Longwy,

- que suite à ces cessions de parts sociales, les parts sociales sont détenues comme suit:

1. Monsieur Farid BOURENNANE, prénommé, QUARANTE-CINQ PARTS SOCIALES	45
2. Monsieur Alvaro Manuel DOS REIS GODINHO, prénommé, QUARANTE-CINQ PARTS SOCIALES	45
3. Monsieur Mario LUNA VICTORIA, prénommé, DIX PARTS SOCIALES	10
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

POUR EXTRAIT CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 juin 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009082573/219/31.

(090098181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Mathur, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 46.760.

L'an deux mille neuf, le vingt-six mai.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "MATHUR", ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 46760, constituée par devant Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, suivant acte reçu le 27 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 214 du 1^{er} juin 1994, et dont les statuts ont été modifiés

en dernier lieu suivant résolutions du Conseil d'Administration du 27 avril 2001, publié par extrait au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1171 du 14 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel PICARD, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 10.000 (dix mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3. Modification de l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "MATHUR", SPF".

4. Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices non distribués à concurrence de EUR 100.000 (cent mille euros) en vue de le porter de EUR 250.000 (deux cent cinquante mille euros) à EUR 350.000 (trois cent cinquante mille euros) par la création et l'émission de 4.000 (quatre mille) actions nouvelles de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

5. Instauration d'un capital autorisé de EUR 3.750.000 (trois millions sept cent cinquante mille euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

6. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 350.000 (trois cent cinquante mille euros) représenté par 14.000 (quatorze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.750.000 (trois millions sept cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 mai 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions

nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société."

7. Modification de l'alinéa 4 de l'article 7, l'article 11 et l'article 16 des statuts, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

alinéa 4, article 7. "Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi."

Art. 11. "Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires."

Art. 16. "Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social."

8. Modification de l'article 21 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède et avec l'accord des obligataires donné sous seing privé et relatif à la modification de l'objet de la société, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "MATHUR".

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices non distribués à concurrence de EUR 100.000 (cent mille euros) en vue de le porter de EUR 250.000 (deux cent cinquante mille euros) à EUR 350.000 (trois cent cinquante mille euros) par la création et l'émission de 4.000 (quatre mille) actions nouvelles de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Une copie du bilan au 18.05.2009 ainsi que la déclaration des administrateurs resteront annexés au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires minoritaires ont renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre l'actionnaire majoritaire à la souscription des 4.000 (quatre mille) actions nouvelles.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 3.750.000 (trois millions sept cent cinquante mille euros), représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration établi en conformité avec l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment le pouvoir de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

En outre, l'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 350.000 (trois cent cinquante mille euros) représenté par 14.000 (quatorze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.750.000 (trois millions sept cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 mai 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société."

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa 4 de l'article 7, l'article 11 et l'article 16 des statuts, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Alinéa 4 de l'article 7. "Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi."

Art. 11. "Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires."

Art. 16. "Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social."

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Seil, Dublet, Picard, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mai 2009. LAC/2009/20282. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009082957/9127/203.

(090098681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Dafofin Five S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 77.982.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 544 du 29 juillet 2000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dafofin Five S.A.

Signature

Référence de publication: 2009081194/13.

(090096747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

F.C. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 130.058.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F.C. INVEST S.A.

Robert REGGIORI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009081294/12.

(090096518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Red Circle Hotel Invest S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 142.537.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions du conseil d'Administration prises en date du 16 juin 2009:

1. que le siège social de la société est transféré du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 232, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

Luxembourg, le 17/06/2009.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009081365/13.

(090096520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Omas International S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 90.204.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 20 janvier 2009 il a été décidé:

- de transférer, avec effet au 1^{er} janvier 2009 le siège social de la société de son adresse actuelle du 5, rue C. M. Spoo, L-2546 Luxembourg vers le 19-21 boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OMAS INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009081382/13.

(090096787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Aratec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-9990 Weiswampach, 79, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 121.309.Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

Centre Kennedy

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 Ettelbruck

Signature

Référence de publication: 2009081775/14.

(090096623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

ABC Marche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 4A, avenue Gordon Smith.
R.C.S. Luxembourg B 122.191.Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

Centre Kennedy

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 Ettelbruck

Signature

Référence de publication: 2009081776/14.

(090096628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.